

DE L'IDÉE À L'ESSAIMAGE DE PROJETS DANS LE GRAND EST

FABRIQUES À PROJETS D'UTILITÉ SOCIALE
& INITIATIVES TERRITORIALES



Economie Sociale et Solidaire

BE EST

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

Les territoires et bassins de vie constituent une échelle de proximité et un espace social où se nouent des relations de confiance favorisant l'émergence d'initiatives originales ou novatrices, propices au développement local. Les structures de l'ESS en particulier, par leur mode de gouvernance participatif, leur fonctionnement associant bénévoles, salariés, associés, citoyens, leurs valeurs de solidarité, d'utilité sociale, leur capacité à développer des projets pourvoyeurs d'emplois non délocalisables... contribuent pleinement aux initiatives territoriales.

FABRIQUES À PROJETS D'UTILITÉ SOCIALE

APPEL À PROJETS

La Région Grand Est soutient l'émergence de projets d'utilité sociale par le biais de « Fabriques à projets » qui grâce à leur expertise collective, accompagnent le passage de l'idée à la mise en place concrète de projets générant localement une activité économique à fort impact social.

Objectifs

- ▶ Soutenir la structuration, dans les territoires, de collectifs d'accompagnement, appelés « fabriques à projets d'utilité sociale ».
- ▶ Aider ces collectifs à transformer des idées nouvelles en projets à caractère économique.



La Région intervient ainsi pour favoriser ce passage de l'idée au projet, dans la logique qui est celle des « Fabriques à Initiatives » développées par l'Agence de valorisation des initiatives socio-économiques - AVISE. (www.avise.org)



Les « fabriques à projets d'utilité sociale » font émerger sur le territoire des activités répondant à des besoins que le secteur marchand ne satisfait pas pour diverses raisons : absence de modèle économique clair, rentabilité incertaine, nécessité d'associer de nombreux partenaires

différents par exemple. Ces « fabriques » aident les acteurs d'un territoire à identifier les opportunités ou les projets en veille pour lesquels l'émergence d'idées nouvelles est nécessaire ; par souci d'efficacité, elles associent à cette réflexion des personnes au profil varié.

Elles accompagnent la transformation des idées nées du territoire et des porteurs de projets vers un projet d'activité financièrement viable et générateur d'emplois, en mobilisant à cet effet l'expertise, l'expérience et les ressources d'un collectif d'acteurs du territoire.

En reprenant la méthode de réflexion construite par l'AVISE pour les « fabriques à initiatives », les « fabriques à projets d'utilité sociale » permettent de passer du stade de l'idée à celui de projet en accompagnant les deux phases suivantes :

- **l'idéation** : formation d'une idée à partir d'un besoin ou de l'initiative d'un individu. L'objectif est d'approfondir l'idée et d'étudier l'opportunité d'aller plus loin,
- **la validation** : l'objectif est de démontrer la pertinence économique et sociale de l'idée par la réalisation d'études d'opportunités.

Finalités attendues :

- **pour le territoire** : faciliter la concrétisation de projets en veille, susciter la création d'activités nouvelles et la création d'emplois, répondre à des besoins sociaux non satisfaits, faciliter la coopération entre les acteurs de terrain, faciliter le travail entre opérateurs de l'accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise, inscrire la culture du collectif dans les modes de travail du territoire,
- **pour le porteur** : permettre l'accès à des compétences et à un appui d'experts pour la concrétisation d'idées vers des projets d'utilité sociale viables, renforcer la mise en réseau avec les acteurs et partenaires du territoire, mobiliser les outils de la création d'activités, mettre un collectif au service du porteur de projet et de son projet.

Les solutions proposées sont construites en partenariat avec les acteurs du territoire et en forte complémentarité avec les outils d'accompagnement et de financement existants. La « fabrique à projets d'utilité sociale » s'intègre à l'écosystème en place et contribue aux ressources et stratégies existantes : chaîne d'accompagnement à la création d'entreprise, SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation).

Pour qui ?



Les structures de toute forme juridique, ayant leur siège social ou un établissement dans le Grand Est et proposant une méthode d'accompagnement à l'émergence de projets sur le territoire.

L'opérateur identifié comme chef de file de la « fabrique » dès lors que celle-ci ne dispose pas d'un statut juridique propre.

Les bénéficiaires de l'action sont les porteurs de projets d'utilité sociale répondant à des besoins sociaux et environnementaux sur le territoire.

Ils relèvent de l'Economie Sociale et Solidaire et cherchent à **concilier finalité sociale, performance économique et gouvernance démocratique.**

Quels projets peuvent être soutenus ?

Les « fabriques à projets d'utilité sociale » présentent les compétences suivantes :

- capacité de mobilisation collective d'acteurs et de partenaires,
- maîtrise de techniques d'idéation, de facilitation et d'animation,
- maîtrise des démarches d'accompagnement pragmatiques, s'appuyant sur les opportunités offertes par le territoire et l'environnement du projet,
- ingénierie de financement public ou privé,
- connaissance des modèles économiques spécifiques aux activités d'utilité sociale,
- accès à des bases de connaissances et capacité à mobiliser des expertises sectorielles en fonction des besoins,
- ingénierie de construction d'alliances s'appuyant sur le développement de visions et de valeurs communes, et sur l'alignement des intérêts d'acteurs aux profils variés.

Les compétences peuvent être internes à la « fabrique à projets » ou s'appuyer sur des partenaires externes.

Le projet de « fabrique » dans sa globalité est apprécié au regard des critères suivants :

- pertinence de la « fabrique » par rapport à l'existant,
- moyens mis en œuvre pour répondre aux objectifs,
- diversité des sources de financement et pertinence de mobilisation des fonds publics,
- ancrage territorial,
- plan d'actions budgétisé à 3 ans, présentant la stratégie de développement,
- gouvernance et pilotage de la fabrique, rôle et implication des parties prenantes, notamment des EPCI.

Quelles sont les dépenses éligibles ?

Salaire chargé de chef de projet et frais de transport liés aux déplacements nécessaires à l'accompagnement de projets sur le territoire d'intervention.

Quelle est l'aide apportée par la Région ?

Subvention maximum de :

- 50% du salaire chargé de chef de projet plafonnée à 35 000 € par an et à 105 000 € sur 3 ans, durée de financement retenue pour soutenir le démarrage de la démarche,
- et 50% des frais de transport liés aux déplacements (dans la limite de 3000 € par an).

Le taux de financement public ne doit pas dépasser 80% par projet.

La Région et la Caisse des Dépôts étudieront les projets en lien avec l'AVISE et établiront un classement des projets retenus.

Les décisions d'attribution des aides régionales seront prises par la Commission permanente du Conseil régional au regard de la qualité des dossiers retenus et de l'enveloppe budgétaire disponible.



Quand et comment déposer un dossier ?

ÉTAPE

1

**Dépôt du dossier de candidature jusqu'au 11 juin 2018 :
Formulaire de candidature et dossier à télécharger sur le site de la
Région www.grandest.fr (rubrique AIDES)**

Adresser le tout à la Région par mail **ess@grandest.fr**

ou à défaut, par courrier à l'adresse suivante :

Maison de la Région – Direction de la compétitivité et de la
connaissance

Place Gabriel Hocquard – CS 81004 – 57036 Metz Cedex 1

Attention, seuls les investissements réalisés après l'accusé de réception
du dossier de candidature type de la Région pourront être pris en
compte.

- PROCHAINE SESSION : 11 juin 2018

ÉTAPE

2

Instruction des dossiers par la Région

ÉTAPE

3

Analyse par le comité de sélection

ÉTAPE

4

**Présentation des dossiers retenus à la Commission permanente
du Conseil régional pour décision d'attribution des aides de la
Région.**

A l'origine de toute création d'activité, il y a une idée, clé de voute de la réussite du projet. Néanmoins, passer de l'idée au projet est parfois complexe et nécessite l'appui d'experts aux compétences diverses. L'Appel à projets « fabriques à projet d'utilité sociale » vise à structurer sur les territoires des collectifs d'experts pouvant accompagner des projets novateurs complexes pour permettre de sécuriser les bases de l'activité.

Une fois le projet sur les rails, il s'agit de le structurer et peut-être même, à terme, de l'essaimer au bénéfice d'autres territoires. L'Appel à manifestation d'intérêt initiatives territoriales doit contribuer à identifier des projets collectifs innovants dans les territoires et, par un soutien technique et financier, leur donner le temps et les moyens d'une structuration solide ou d'un essaimage adapté.

INITIATIVES TERRITORIALES

APPEL À MANIFESTATION
D'INTÉRÊT

La Région Grand Est accompagne les initiatives territoriales contribuant à la création de projets structurants d'intérêt général ou à la structuration de filières locales non délocalisables.

Objectifs



Accompagner la structuration et l'essaimage de démarches collectives novatrices et/ou inhabituelles qui se développent sur les territoires (mutualisation de moyens, coopération ou partenariat de service).

Pour qui ?

Personnes morales de droit public ou privé (collectivités territoriales et leurs groupements, associations, entreprises, SCIC, groupements d'économie solidaire, ensembliers associatifs, pôles territoriaux de coopération économique, GEIE...), porteuses d'un projet collectif associant tous types d'acteurs (collectifs de citoyens, associations...).



Les personnes résidant dans le Grand Est (habitants, entreprises, touristes, étudiants...) doivent être les bénéficiaires finaux de l'action.

Quels projets peuvent être soutenus ?

Les projets collectifs développés sur le territoire du Grand Est :

- en phase de structuration dont l'organisation économique, politique et financière nécessite une étape de consolidation visant la pérennité organisationnelle et/ou économique du projet,
- déjà structurés et créateurs d'une nouvelle activité ou entité dans le cadre d'un changement d'échelle, d'une diversification d'activités ou d'un essaimage (développement sur une nouvelle filière ou un nouveau territoire).

Les projets doivent :

- reposer sur un collectif d'acteurs diversifiés,
- répondre à des problématiques territoriales non ou mal résolues,
- proposer, à court terme, un potentiel d'activité/service(s) nouveau(x) et structurant(s),
- développer des partenariats locaux dans une logique collaborative,
- proposer une gouvernance locale,
- présenter un caractère réaliste tant dans le montage technique que financier (cofinancements publics et/ou privés obligatoires),
- structurer, à terme, un modèle de fonctionnement pérenne.

Ne sont pas éligibles :

- les projets purement économiques n'ayant aucune vocation d'utilité sociale et/ou ne relevant pas de l'innovation territoriale,
- les structures en cessation de paiement, dépôt de bilan ou redressement judiciaire, ou rencontrant tout problème juridique mettant en péril leur stabilité financière.

Quelles sont les dépenses éligibles ?

Prestations de conseil pour :

- réaliser une étude technique, de faisabilité, de marché, étudier les aspects juridiques et fiscaux du projet, élaborer le plan marketing et de communication...
- accompagner le pilotage stratégique du projet (management de transition, mobilisation de partenaires, levée de fonds, mesure d'impact du projet...)

Frais de transport liés à la visite sur site de projets similaires (échanges de bonnes pratiques) **et prestations d'accompagnement** dans le cadre d'un transfert de savoir-faire apporté par un professionnel expérimenté, dans la limite de 2000 € par an,

Frais salariaux du chef de projet, si le temps dédié au développement du projet représente au moins 0,5 ETP.

- pour les projets en phase d'essaimage, pourra également être pris en charge le temps de travail du salarié de la structure « mère » dédié au transfert et à l'accompagnement du nouveau projet, dans la limite d'un tiers temps (facturation obligatoire).

Prestations de communication nécessaires à la promotion du projet (site internet, kakemonos, bannières, affiches, flyers...).

Aide à l'investissement (équipement matériel et/ou de production dont le montant unitaire est supérieur à 500 € HT, travaux d'aménagement de locaux) **nécessaire au développement du projet**. Plan d'investissement obligatoirement supérieur à 5000 € HT.

Quelle est l'aide apportée par la Région ?

Projet en phase de structuration :

Subvention maximum de 50% plafonnée à 150 000 € soit 50 000 €/an, dans la limite de 3 ans de financement avec un plancher de 5 000 € / an.

Le renouvellement du financement en années 2 et 3 sera conditionné au dépôt d'un dossier actualisé et d'un bilan circonstancié permettant de mesurer les avancées concrètes du projet.

Il doit être démontré que l'objectif visé et la pérennité du projet à termes, ne peut se faire sans une prise de risque préalable justifiant en partie l'intervention publique.

Création d'une nouvelle activité/entité dans le cadre d'un changement d'échelle, d'une diversification d'activités ou d'un essaimage :

Subvention maximum de 50% plafonnée à 50 000 € pour couvrir les 2 premières années de démarrage d'activité, engagés en une seule fois.

Un Comité de sélection étudiera les projets qui répondent au mieux aux critères ci-dessus. Son avis conditionnera le passage du dossier en Commission permanente du Conseil régional pour attribution de l'aide.

Quand et comment déposer un dossier ?

ÉTAPE

1

Dépôt de dossier de candidature jusqu'au 11 juin 2018 :

Formulaire et dossier de candidature à télécharger sur le site de la Région www.grandest.fr (rubrique AIDES)

Adresser le tout à la Région par mail **initiatives.territoriales@grandest.fr**

ou à défaut, par courrier à l'adresse suivante :

Maison de la Région - Direction de la compétitivité et de la connaissance

Place Gabriel Hocquard - CS 81004 - 57036 Metz Cedex 1

Attention, seuls les investissements réalisés après l'accusé de réception du dossier de candidature type de la Région pourront être pris en compte.

ÉTAPE

2

Envoi aux structures éligibles d'un courrier validant leur candidature accompagné d'un dossier de candidature à compléter.

Dates limites d'envoi des dossiers complets à la Région par mail : **initiatives.territoriales@grandest.fr**

- SESSION 1 : jusqu'au 15 janvier 2018 inclus
- SESSION 2 : jusqu'au 11 juin 2018 inclus

ÉTAPE

3

Instruction des dossiers par la Région

ÉTAPE

4

Analyse par le comité de sélection

ÉTAPE

5

Présentation des dossiers retenus à la Commission permanente du Conseil régional pour décision d'attribution des aides de la Région.



Maison de la Région • 1 place Adrien Zeller
BP 91006 • 67070 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 15 68 67

Maison de la Région • 5 rue de Jéricho
CS70441 • 51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. 03 26 70 31 31

Maison de la Région • place Gabriel Hocquard
CS 81004 • 57036 Metz Cedex 01
Tél. 03 87 33 60 00

www.grandest.fr

Retrouvez-nous sur

